

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le 11 octobre 2018
à 21 H à la Mairie.
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 1- Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition de fournitures de bureau.
- 2- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019.
- 3- Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux plafond de la salle polyvalente.
- 4- Rénovation des coffrets forains vétustes de la salle des fêtes. (Projet réalisé par le SDEHG)
- 5- Validation du contrat d'assurance Groupama pour le tracteur et le parc de matériels.
- 6- Autorisation donnée au Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de ralentisseurs.
- 7- Affectation des différentes sections du cimetière.
- 8- Choix du cabinet chargé de la réalisation de la modification du PLU.
- 9- Présentation du rapport d'activité 2017 du SDEHG

Questions diverses

Convocation envoyée par courrier au domicile des élus
le 4 octobre 2018 et par mail le 4 octobre 2018

DATE et HEURE	Jeudi 11 octobre 2018 21 h Conseil Municipal
Présents	ASTRUC Thierry, BESSE Didier, GALLEGO Sonia, MAUREAU Alain, QUERTENMONT Yolande, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	ANDRIEU Gabriel, procuration à MAUREAU Alain BUSQUERE Philippe, procuration à GALLEGO Sonia DELMAS Gilles SABIRON Wilfrid STUBER Denis, procuration à QUERTENMONT Yolande
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : MAUREAU Alain

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2018.

2 - Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition de fournitures de bureau

Le coût moyen actuel pour la commune de Layrac sur Tarn est, sur six ans, de 971 € annuel.

La durée du marché sera de un an reconductible trois, nous ferons une évaluation après un an de fonctionnement.

Un retrait de ce groupement est possible en prévenant six mois avant la prochaine commande. Les frais de publicité seront répartis à part égale.

Délibération 2018/20

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en vue de choisir un prestataire pour l'acquisition de fournitures de bureau, il est proposé de lancer un marché public dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Bessières, Villemur/Tarn, Le Born, Buzet/Tarn et la communauté de communes Val'Aïgo.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition de fournitures de bureau
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

3 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019 (proposé par le Centre de Gestion)

Florence Sanchez et Catherine Tur sont assujetties à l'IRCANTEC avec une cotisation de 1.13%. Une franchise de 10 jours en cas de maladie sera appliquée.

Joseph Guyomard est assujetti à la CNRACL avec une cotisation de 6.83 %. Une franchise de 10 jours en cas de maladie sera appliquée.

Il a été évoqué la possibilité de réétudier le contrat quand nous aurons les taux du groupement d'assurances statutaire organisé par la Communauté des communes Val'Aïgo.

Délibération 2018/21

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et AxaFrance Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n°1**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

4 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux plafond de la salle polyvalente

Délibération 2018/22

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, de remplacer au niveau du plafond de la salle polyvalente, des plaques défectueuses.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront effectués en régie.

Nous avons reçu un devis de la société PST Sas Norbert Farenc et Fils, pour l'achat des plaques nécessaires, d'un montant de 1231.03 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention, venant épauler le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention.

5 - Rénovation des coffrets forains vétustes de la salle des fêtes

Projet réalisé par le SDEGH

La commune doit faire le choix entre le remplacement chiffré à 1800 € à la charge de la municipalité et la dépose des coffrets encore non chiffrée.

Par manque d'éléments ce point est ajourné.

6 - Validation du contrat d'assurance Groupama pour le tracteur et le parc de matériels

Délibération 2018/23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel Groupama, concernant le tracteur et le parc de matériels ne pourra plus être maintenu en l'état au 01/01/2019 et qu'il convient de le remplacer par les nouvelles formules.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouvelles formules d'assurance, annexées à la présente.

Deux propositions sont faites :

- Proposition d'assurance Titane pro, formule optimum, d'un montant total annuel de 135.38€, pour la couverture du parc de matériels.
- Proposition d'assurance Titane pro, formule optimum, d'un montant total annuel de 230.09€, pour la couverture du tracteur.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soumet au vote les deux projets :

- **Le parc de matériels** étant peu important et vieillissant, il n'y a pas d'intérêt à souscrire une assurance. **Le conseil rejette cette proposition à l'unanimité.**
- **Le tracteur** devant être assuré, le choix de la formule Titane pro optimum, d'un montant annuel de 230.09 € est **adopté. Six votes pour, deux contre et une abstention.**

7 - Autorisation donnée au Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place de ralentisseurs

Pour ce projet, il est nécessaire de faire une convention car on intervient sur une route départementale.

Le devis pour cette opération est de 9649 €, la subvention perçue est de 7500 €. Reste à la charge de la mairie la somme de 2149 €.

Délibération 2018/24

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'opérations visant à assurer un usage sécurisé du domaine public routier pour les usagers, il est nécessaire d'installer un ralentisseur sur la RD15 route de Toulouse et présente l'avant-projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ayant pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création d'un ralentisseur en agglomération, sur le RD15 route de Toulouse et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'avant-projet.
- Approuve le contenu de la convention.
- **Autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité**, à signer ladite convention, avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

8 - Affectation des différents secteurs du cimetière

La carte du cimetière a été annoté avec les différents secteurs pour les emplacements à 6 mètres carrés et les emplacements à 3 mètres carrés.

9 - Choix du cabinet chargé de la réalisation de la modification du PLU

Deux cabinets ont été consultés, URBACTIS et CITADIA.

Après présentation des deux dossiers par Monsieur le Maire, le cabinet URBACTIS a été choisi.

10 - Présentation du rapport d'activité 2017 du SDEHG

Le rapport d'activité 2017 du SDEHG a été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

11 - Question diverses

- A) Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne nous a fait parvenir un courrier dans lequel il indique ses craintes pour le financement de son institution avec la mise en place du projet de la Métropole Toulousaine.

Il nous demande de le soutenir dans son action en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Délibération 2018/25

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne sollicite l'avis et le soutien du conseil municipal par rapport au projet de redéfinition du périmètre d'intervention du Conseil Départemental en Haute-Garonne.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier leur étant adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le texte ci-après :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image du transport scolaire, du pool routier, de la sécurisation du village, de l'appui technique et juridique au travers de l'ATD.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce

soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

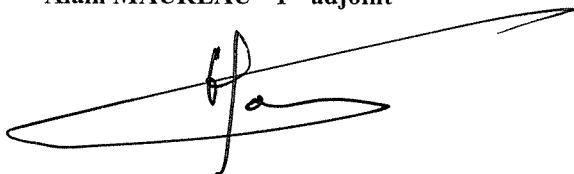
Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, avec six votes pour, un vote contre et deux abstentions, la proposition et vote son soutien au Conseil départemental.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23H45**

**Le secrétaire de séance
Alain MAUREAU - 1^{er} adjoint**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Maureau', written over a horizontal line.